

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 décembre 2021

---

**RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 289

présenté par  
Mme Lorho et Mme Wonner

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« peut prévoir »,

le mot :

« prévoit ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si les personnes aspirent à se mettre en conformité avec les exigences gouvernementales, celles-ci doivent bénéficier du passe mentionné. Si cette disposition n'était pas respectée, elle risquerait d'être censurée par le Conseil d'Etat.